

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 26 juin 2020

Premières limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot

Après un automne et un hiver relativement arrosés et un déficit pluviométrique en début de printemps les épisodes pluvieux quasi-hebdomadaires début mai et début juin ont permis de différer l'entrée en étiage.

La hausse significative des températures cette semaine, au-dessus des normales saisonnières, a accéléré la baisse des débits des cours d'eau.

Les premiers cours d'eau en difficulté sont situés principalement dans l'ouest et le sud du département.

Sont particulièrement concernés les bassins de la Séoune et du Tournefeuille, où les débits sont déjà très faibles, ainsi que ceux du Vert (amont et aval), des petits affluents du Lot, des affluents du Célé, du Céou, du Bléou, de l'Ourajoux, de la Marcillande, de la Germaine et de la Melve, où la situation est dégradée.

Les bassins de la Barguelonne, de la Lupte, du Lemboulas, de la Lère, du Vers, de la Rauze, de la Sagne, de l'Alzou et de l'Ouyse font également l'objet d'une attention soutenue.

À la suite d'une consultation des professionnels concernés, et en tenant compte de l'annonce par Météo France de possibles précipitations importantes liées à un phénomène orageux qui devrait toucher le département dans la journée, cette situation conduit le préfet du Lot à prendre les premières mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département, applicables à partir du samedi 27 juin 2020, à 8 heures.

Les mesures de limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot concernent les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, notamment pour l'irrigation agricole, mais aussi pour d'autres usages (arrosage de jardins, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc.).

Dans les bassins concernés par ces mesures, les manœuvres de vannes sont également interdites.

Bien que l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable ne soit pas concernée par ce dispositif de limitations, le préfet rappelle à tous la nécessité absolue d'en faire un usage économe et raisonné.

Pôle de la communication interministérielle de l'État



PRÉFET DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Le tableau joint en annexe résume les principales mesures qui seront en vigueur à partir du samedi 27 juin 2020 à 8h00.

L'arrêté préfectoral précisant l'ensemble de ces mesures sera consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante, dans la soirée : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-r4004.html>.

Pôle de la communication interministérielle de l'État

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
marine.tudal@lot.gouv.fr
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex

**Annexe du communiqué de presse du 25 juin 2020
Liste des cours d'eau faisant l'objet
de mesures de limitation des usages de l'eau, dans le département du Lot.**

Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Mesures « irrigation » en vigueur à compter du samedi 27 juin 2020 - 08h00
Séoune	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00
Petite Barguelonne	vigilance
Lendou	vigilance
Grande Barguelonne	vigilance
Lupte	vigilance
Lemboulas	vigilance
Lère, Dourre, Glaich, Cande	vigilance
Vert amont	tour d'eau de niveau 1
Vert aval et Masse	tour d'eau de niveau 1
Affluents du Lot sauf Célé, Vers, Vert et Thèze	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Vers, Rauze et Sagne	vigilance
Bervezou, Saint Perdoux et Veyre	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Céou, Bléou, Ourajoux	tour d'eau de niveau 1
Ouyse, Alzou, ruisseau d'Aynac	vigilance
Marcillande, Germaine, Melve	interdiction tous les jours de 13h00 à 20h00
Tournefeuille	interdiction tous les jours de 8h00 à 20h00

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**